

REPUBLIQUE DU BENIN

HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL

ET DE LA COMMUNICATION



DECISION N°20-009/HAAC DU 05 FEVRIER 2020

**PORTANT CREATION DE LA COMMISSION TEMPORAIRE CHARGEE DE
L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE MEDIATIQUE DES ELECTIONS
COMMUNALES ET MUNICIPALES DE L'ANNEE 2020**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- VU** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU** la Loi Organique n°92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication telle que modifiée par la Loi Organique n°93-018 du 27 avril 1994 portant amendement de la Loi Organique n°92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;
- VU** la Loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des Partis Politiques en République du Bénin telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-41 du 07 novembre 2019 portant Charte des partis politiques en République du Bénin ;

- VU la Loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin ;
- VU la Loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin ;
- VU le Décret n°2019-196 du 17 juillet 2019 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la sixième (6^{ème}) mandature ;
- VU le Décret n°2019-197 du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Rémi Prosper MORETTI en qualité de Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU l'installation officielle de la sixième mandature de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication le 22 juillet 2019 ;
- VU le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 06 juillet 2005 ;
- VU le Rapport introductif, adopté le 05 février 2020, relatif à l'adoption de la décision réglementant la période de précampagne pour les élections communales et municipales et celle relative à la création d'une commission temporaire chargée de l'organisation de la campagne médiatique desdites élections ;

la plénière, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) une Commission Temporaire chargée de l'organisation de la campagne médiatique des élections communales et municipales de 2020.

Article 2 : La commission temporaire ainsi créée est composée comme suit :

Superviseur Général :

- **Monsieur Rémi Prosper MORETTI**, Président de la HAAC ;

Coordonnateurs :

1^{er} Coordonnateur : **Madame Marianne DOMINGO**, Présidente de la Commission de la Législation et du Contentieux ;

2^{ème} Coordonnateur : **Monsieur Franck KPOCHEME**, Président de la Commission des Médias de Service Public ;

Rapporteurs :

Messieurs :

- **Armand HOUNSOU**, Président de la Commission de la Formation et de la Documentation ;
- **Abdul Raïmi MOUSSA BATOKO**, Directeur Administratif et Financier ;

Membres :

Au titre des Conseillers :

Mesdames :

- **Cécile AHOUMENOU HOUNKPATIN**, Vice-présidente, Présidente de la Commission des Techniques et des Nouvelles Technologies de la Communication ;
- **Bilikissou ALI MACHIFA**, Présidente de la Commission des Relations Extérieures et de la Coopération ;

Messieurs :

- **Fernand A. GBAGUIDI**, Président de la Commission des Relations Publiques et de la Communication ;
- **Bastien Rafiou SALAMI**, Président de la Commission de la Carte de Presse, de l'Ethique et de la Déontologie ;
- **Mohamed Ali Marcellin AMIDOU CAMAROU**, Président de la Commission des Médias du Secteur Privé ;

Au titre des cadres :

Messieurs :

- **Julien Pierre AKPAKI**, Secrétaire Général de la HAAC ;
- **Anatole TOLOHIN**, Directeur de Cabinet du Président de la HAAC ;
- **Cyrille ETEKA**, Directeur des Techniques et des Technologies Avancées ;
- **Soumanou BIO SERO**, Directeur des Affaires Juridiques, de la Déontologie et du Contentieux ;
- **Rodolphe KAKPO**, Chargé de Mission du Président de la HAAC ;

Mesdames :

- **Assanatou BA OROU**, Directrice de la Formation et de la Documentation ;
- **Ghislaine GNIMASSOU**, Directrice des Médias ;
- **Inès GNIMAGNON KOBO**, Directrice de la Coopération et de la Communication.

Article 3 : La commission temporaire est chargée de :

- proposer les activités à mener dans le cadre des élections communales et municipales de 2020 ;
- élaborer un chronogramme des activités pour la campagne médiatique des élections communales et municipales de 2020 ;
- veiller à l'exécution des activités programmées ;
- superviser les différents groupes de travail ;
- coordonner les activités de terrain ;
- procéder à la reddition des comptes des élections.

Article 4 : La commission peut faire appel à toutes autres personnes compétentes dans l'accomplissement de la mission.

Les frais inhérents au fonctionnement de la commission seront imputés sur le budget des élections communales et municipales de 2020.

Article 5 : La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera en vigueur jusqu'au séminaire d'évaluation des élections.

Elle sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 05 février 2020.

Le Président,



Rémi Prosper MORETTI

Le Rapporteur,

Marianne DOMINGO



ONT SIEGE

Rémi Prosper MORETTI	: Président
Cécile AHOUMENOU HOUNKPATIN	: Vice-Présidente
Fernand A. GBAGUIDI	: 1 ^{er} Rapporteur
Bilikissou ALI MACHIFA	: 2 ^{ème} Rapporteur
Bastien Rafiou SALAMI	: Membre
Mohamed Ali Marcellin AMIDOU CAMAROU	: "
Marianne DOMINGO	: "
Franck KPOCHEME	: "
Armand HOUNSOU	: "